



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29 L'An Deux Mille Vingt Trois, le vingt-sept septembre dans la salle Caravane Monde,
Présents : 20 à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur
Absents : 9 convocation en date du 21 septembre 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier
PEVERELLI, Maire.

Pour : 28 Présents : MM. Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chezeau, Diatta, Faure-Pinault,
Abstention : Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Laville, Lorenzo, Mazeyrat,
Contre : Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Valla.

Excusés : Mme Bayle (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme
Garraud (pouvoir à M. Griffé), Mme Heyndrickx (pouvoir à M. Michel), M.
Jouve (pouvoir à Mme Diatta), Mme Mazellier (pouvoir à Mme Tolfo), Mme
Segueni (pouvoir à M. Peverelli), M. Vallon (pouvoir à M. Chezeau).

Absente : Mme Keskin

Secrétaire : Mme Tolfo

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour accroissement d'activité temporaire ou saisonnier

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-14, L.332-23 1° et L.332-23 2°.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à la vacance temporaire d'emploi, à un accroissement temporaire d'activité ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels, sur des contrats à durée déterminée de moins de 12 mois, pour faire face à un besoin lié à une vacance temporaire d'emploi, à l'accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles L.332-14, L.332-23 1° et L.332-23 2° du code général de la fonction publique.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

DÉCIDE de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Olivier PEVERELLI

Certifié exécutoire



Le Secrétaire de séance,

Pascale TOLFO

N° 108